



Mise en ligne : 04/10/2022

République Française
Département de Haute-Savoie
COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-SIXT

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D2022-59 | **Modification d'un emploi non permanent (accroissement saisonnier d'activité)**

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

à 18h00 en la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Didier LATHUILLE, maire.

Date de la convocation : 23 septembre 2022

Présents : Didier LATHUILLE, Yvette FAVRE-LORRAINE, Dominique MASSON, Olivier DUREZ, Béatrice COLLOMB-CLERC, Cécile BASTARD-ROSSET, Carole CLEMENT, Joanny ROCHET et Véronique FONTAINE formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Danièle CARTERON (pouvoir à Carole CLEMENT), Jean-Luc VINDRET (pouvoir à Didier LATHUILLE), Jean-Paul BARNIER, André FAVRE-LORRAINE, Corinne BESCHE et Christophe BLANCHET-NICOUD (pouvoir à Joanny ROCHET).

Secrétaire de séance : Yvette FAVRE-LORRAINE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 2° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement, sur des emplois non permanents, d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois.

Lors de sa séance du 29 juin 2021, le conseil municipal a créé un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 1^{er} juin au 30 septembre.

Monsieur le Maire propose de modifier les dates afin de couvrir la période allant du 1^{er} mai au 31 octobre, couvrant ainsi la préparation du fleurissement et la remise en état après la saison estivale.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°D2021-33 du 29 juin 2021 créant un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité,

Vu la délibération n°D2022-35 du 09 juin 2022 modifiant la grille de rémunération liée à un emploi non permanent pour accroissement saisonnier,

Considérant la nécessité de recruter un agent pour faire face à un besoin lié à l'accroissement saisonnier d'activité à savoir : le fleurissement (y compris la préparation), les espaces verts et les missions liées à la saison touristique (et aux travaux de remises en état qui suivent).

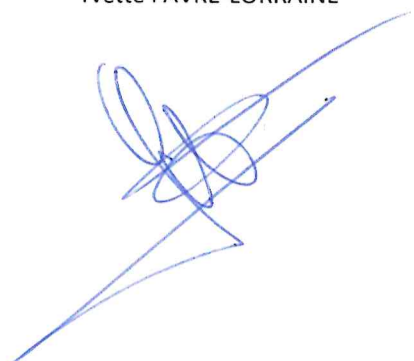
Ainsi entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Crée** un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour un accroissement saisonnier d'activité pour une période de six mois maximum allant du 1^{er} mai au 31 octobre,

- **Fixe** la rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints techniques en fonction de la qualification et de l'expérience détenue par le candidat,
- **Précise** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} octobre 2022,
- **Précise** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Saint-Jean-de-Sixt, le 04 octobre 2022

La secrétaire de séance,
Yvette FAVRE-LORRAINE



Le Maire,
Didier LATHUILLE

